Réf. Farde e-Assemblées : 2624809

N° OJ : **25**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : OPP/2023/273.- Avenant de régularisation concernant les frais énergétiques du bâtiment occupé par Brulabo.

Le Conseil communal,

Considérant la convention de répartition des frais énergétiques validées par le Conseil en date du 25/03/2024 ;

Considérant que conformément à l'article 7 de cette convention, celle-ci prend cours à sa signature ;

Vu la nécessité de régulariser la situation pour la période allant du changement des chaudières (été 2022) jusqu'à la signature de la convention ;

Vu qu'il était prévu dans cette convention une répartition des consommations sur base d'un relevé des compteurs de passage ;

Vu qu'en date du premier relevé (été 2024), il a été constaté que ces compteurs de passage n'étaient pas fonctionnels ;

Vu que les surfaces occupées par les 2 entités : Brulabo et Ville de Bruxelles, sont comparables ;

Il est proposé de répartir les frais de chauffage pour la période écoulée du 26/05/2022 au 25/05/2024 en divisant le montant total des factures gaz par 2 sachant également pour la suite que les compteurs de passage sont désormais fonctionnels ;

Vu les 2 factures qui sont jointes en cc, le montant a payer par la Ville s'élève à 38.089,16 EUR /2 factures soit 19.044,58 EUR TVA comprise/Facture.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : L'avenant de régularisation concernant les frais énergétiques du bâtiment occupé par Brulabo est adopté.

Annexes :

Factures (Consultable au Secrétariat des Assemblées)